

FCP SALAMETT PLUS

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2020

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 Décembre 2020

I. Rapport sur l'audit des états financiers :

1. Opinion sur les états financiers :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par le conseil d'administration de votre gestionnaire réuni le 14 février 2019, nous avons effectué l'audit des états financiers, ci-joints, concernant le fonds commun de placement « **FCP SALAMETT PLUS** » pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, qui comprennent, outre les notes aux états financiers y compris un résumé des principales méthodes comptables, un bilan développant un total de : 775 165, Dinars, un état de résultat soldé par des sommes distribuables de l'exercice de : 29 737, Dinars et un état de variation de l'actif net, accusant une variation négative totale de : <2 042 460 > Dinars.

A notre avis les états financiers, ci-joints, présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de votre fonds commun de placement « **FCP SALAMETT PLUS** » au 31 décembre 2020 ainsi que de sa performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement « **FCP SALAMETT PLUS** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observations :

Nous devons vous informer :

- ✓ que les états financiers, qui font état d'actifs dont la composition et l'existence sont confirmées par votre dépositaire :
 - découlent, d'une part, de livres comptables réguliers et à jour et sont établis selon des méthodes satisfaisant généralement à la NCT n°16 relative à la présentation des états financiers des OPCVM ; et d'autre part, d'une comptabilité tenue par une application informatique ne permettant pas la remontée en chaîne des enregistrements calculés et des données calculées automatiquement y enregistrées ;

- sont établis selon des méthodes satisfaisant généralement à l'article 27 du code des organismes de placement collectif et, aux PCGA sauf en matière de valorisation des BTA ; lesquels ne figurent pas au Bilan pour leur valeur actuelle à la date de l'inventaire.

De même, il ressort des états financiers de votre fonds par rapport au relevé de titres tel que certifié par votre dépositaire, au 31/12/2020, une différence de : 39 Dinars par bon enregistrée pour la valorisation des BTA et qui est due au lissage de la décote de ces derniers.

- ✓ que la note 3.2 des états financiers, décrit la nouvelle méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.
- ✓ que le total des emplois de « **FCP SALAMETT PLUS** » au 31 décembre 2020 représente au bilan : 78,77% des actifs contre des emplois en liquidités et quasi liquidités représentant : 21,21% des actifs.

4. Rapport de gestion du Conseil d'Administration :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration de votre gestionnaire. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement « **FCP SALAMETT PLUS** » dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilité de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :

Le Conseil d'Administration de votre gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP SALAMETT PLUS** » qu'il incombe d'évaluer sa capacité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP SALAMETT PLUS** » a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de votre gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement « **FCP SALAMETT PLUS** ».

6. Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- ✓ Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- ✓ Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- ✓ Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction du gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP SALAMETT PLUS** », de même que les informations y afférentes fournies par cette dernière.
- ✓ Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP SALAMETT PLUS** » du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- ✓ Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- ✓ Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- ✓ Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent

raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

- ✓ Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi N°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement « **FCP SALAMETT PLUS** ». A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP SALAMETT PLUS** ».

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par le fonds commun de placement « **FCP SALAMETT PLUS** » avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP SALAMETT PLUS** ».

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes du fonds commun de placement « **FCP SALAMETT PLUS** » avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 17 mars 2021

Le Commissaire aux Comptes :
Samia BELHADJ

BILAN
ARRETE AU 31/12/2020
(Exprimé en dinars)

<u>ACTIF</u>		31/12/2020	31/12/2019
AC1-PORTEFEUILLE-TITRES		610 628	2 137 964
a-Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		0	0
b-Obligations et valeurs assimilées	4.1	610 628	2 137 964
AC2-Placements monétaires et disponibilités		164 423	678 577
a-Placements monétaires		0	0
b-Disponibilités	4.2	164 423	678 577
AC3-Créances d'exploitation	4.3	114	0
AC4-Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		775 165	2 816 541
PASSIF			
PA1-Opérateurs créditeurs	4.6	9 697	8 266
PA2-Autres créditeurs divers	4.6	146	493
TOTAL PASSIF		9 843	8 759
<u>ACTIF NET</u>			
CP1-Capital	4.7	735 585	2 683 620
CP2- Sommes distribuables	4.8	29 737	124 161
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		0	0
b- Sommes distribuables de l'exercice		29 737	124 161
ACTIF NET		765 322	2 807 782
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		775 165	2 816 541

**ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31/12/2020
(Exprimé en dinars)**

			<u>Du 01/01/2020</u>	<u>Du 01/01/2019</u>
			<u>Au 31/12/2020</u>	<u>Au 31/12/2019</u>
PR 1-	Revenus de portefeuille-titres	4.4	70 000	169 676
a-	Dividendes		0	0
b-	Revenus des obligations et valeurs assimilées		70 000	169 676
PR 2-	Revenus des placements monétaires	4.5	20 262	22 383
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS			90 262	192 060
CH 1-	Charges de gestion des placements	4.9	19 686	38 054
REVENU NET DES PLACEMENTS			70 576	154 005
CH 2-	Autres charges	4.10	1 777	3 406
RESULTAT D'EXPLOITATION			68 799	150 599
Régularisations du résultat d'exploitation			-39 062	-26 438
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE			29 737	124 161
PR 4-	Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		39 062	26 438
-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres			5 084	6 356
-Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres			0	-38 582
-Frais de négociation de titres			-624	-689
RESULTAT NET DE L'EXERCICE			73 259	117 684

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
ARRETE AU 31/12/2020
(Exprimé en dinars)

	Du 01/01/2020	Du 01/01/2019
	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</u>		
<u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>		
a- Résultat d'Exploitation	68 799	150 599
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	5 084	6 356
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	-38 582
d- Frais de négociation de titres	-624	-689
AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>		
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		
a- Souscriptions		
Capital	1 337 346	1 148 923
Régularisation des sommes non distribuables	4 096	8 056
Régularisation des sommes distribuables	31 300	25 893
Droits d'entrée		
b- Rachats		
Capital	-3 412 431	-2 654 002
Régularisation des sommes non distribuables	-5 667	-6 162
Régularisation des sommes distribuables	-70 362	-52 331
Droit de sortie		
VARIATION DE L'ACTIF NET	-2 042 460	-1 411 939
AN 4- <u>ACTIF NET</u>		
a- en début d'exercice	2 807 782	4 219 721
b- en fin d'exercice	765 322	2 807 782
AN 5- <u>NOMBRE DE PARTS</u>		
a- en début d'exercice	253 288	393 723
b- en fin d'exercice	66 096	253 288
VALEUR LIQUIDATIVE	11,579	11,085
AN6- TAUX DE RENDEMENT	4,46%	3,43%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

ARRETEES AU 31/12/2020

(Exprimées en dinars)

1- PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FCP SALAMETT PLUS

FCP SALAMETT PLUS est un fonds commun de placement de catégorie obligataire, régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 10 000 parts de 10 DT chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de sa date de constitution.

Le dépositaire de ce fonds est l'ARAB TUNISIAN BANK (ATB). Le gestionnaire est ARAB FINANCIAL CONSULTANTS.

L'ouverture au public de ce fonds a eu lieu le 02/01/2007.

Le FCP SALAMETT PLUS est devenu un fonds de capitalisation par décision du gestionnaire dans la réunion de son conseil d'administration le 25 janvier 2018 et ce à compter de l'exercice 2018

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/12/2020 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables 16, 17 et 18 relatives aux OPCVM.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2020, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le FCP SALAMETT PLUS ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 01 janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

3.3- Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1- Obligations et valeurs assimilées :

Le solde de ce poste correspond aux placements en bons du trésor assimilable et en emprunts obligataires.

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31-12-20	% actif
Emprunt d'Etat		484 637	507 914	65,52%
BTA_6% 01/2024	500	484 637	507 914	65,52%
Obligations		100 000	102 714	13,25%
EMPRUNT NATIONAL CAT C	2 000	100 000	102 714	13,25%
TOTAL		584 637	610 628	78,77%

Mouvement du portefeuille

Coût d'acquisition (A)	(+/-)value latentes (B)	Prix de revient (C) = (A)+(B)	Intérêts courus (D)	Valeur au 31/12 (E) = (C) +(D)	Plus/ moins Value réalisée
---------------------------	----------------------------	----------------------------------	------------------------	-----------------------------------	----------------------------

Solde au 31-12-2019	2 005 068	55 485	2 060 554	77 410	2 137 964	
Acquisition de l'exercice						
Emprunt de sociétés BTA						
Remboursement et Cession de l'exercice						
Cession Emprunt de société	(1002 000)		(1002 000)		(1002 000)	
Remboursement Emprunt de société	(479 000)		(479 000)		(479 000)	
Remboursement BTA						
Variation des intérêts courus				(51 419)	(51 419)	
Variation des (+/-) values latentes (BTA)		5 084	5 084		5 084	
Solde au 31-12-2020	524 068	60 569	584 637	25 991	610 628	

4.2 Placements monétaires et disponibilités

Les placements monétaires et disponibilités se détaillent comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31-12-20	Exercice clos le 31-12-19	% Actif net 31-12-2020
Disponibilités	164 423	678 577	21,48%
Total	164 423	678 577	21,48%

4.3 Créance d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève à 114 dinars représentant la retenue à la source sur achat antérieur de BTA.

4.4 Revenus du portefeuille – titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Exercice clos	Exercice clos
	le	le
	31-12-20	31-12-19
Revenus des BTA	45 933	35 468
Revenus des obligations	24 066	134 208
Total	70 000	169 676

4.5 Revenus des Placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires se détaillent ainsi :

Désignation	Exercice clos	Exercice clos
	le	le
	31-12-20	31-12-19
Revenus du compte courant	20 262	22 383
Total	20 262	22 383

4.6 PASSIF :

Désignation	Exercice clos	Exercice clos
	le	le
	31-12-20	31-12-19
Rémunération à payer au gestionnaire	580	2 257
Rémunération à payer au dépositaire	9 117	6 009
Total opérateurs créditeurs	9 697	8 266
Redevance CMF	61	237
Retenue à la source	85	255
Total autres créditeurs divers	146	493
TOTAL PASSIF	9 843	8 759

4.7- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2020 se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2019

Montant	2 683 620
Nombre de parts :	253 288
Nombre de porteurs de parts	1

Souscriptions réalisées

Montant	1 337 346
Nombre de parts émis :	120 641
Nombre de porteurs de parts entrant	0

Rachats effectués

Montant	(3 412 431)
Nombre de parts rachetés :	307 833
Nombre de porteurs de parts sortant	0

Autres mouvements sur le capital

Somme distribuable de l'exercice antérieur ⁽¹⁾	124 161
Régularisation des sommes non distribuables	(1 571)
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	5 084
Frais de négociation de titres	(624)

Capital au 31-12-2020

Montant	735 585
Nombre de parts :	66 096
Nombre de porteurs de parts	1

(1) les sommes distribuables de l'exercice 2019 ont été intégralement capitalisées.

4.8- Note sur les sommes distribuables :

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice augmenté des régularisations correspondantes, effectuées à l'occasion des opérations de souscriptions et de rachat des parts .Le solde de ce poste se détaille comme suit au 31/12/2020 :

Désignation	Exercice clos-le	Exercice clos-le
	31-12-20	31-12-19
Résultat distribuable de l'exercice :	68 799	150 599
Régularisation du résultat distribuable de l'exercice	(39 062)	(26 438)
Sommes distribuables	29 737	124 161

4.9- Note sur les charges de gestion des placements

- La gestion du FCP SALAMETT PLUS est assurée par la société Arab Financial Consultants « AFC » moyennant une commission de gestion de 0,8% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement (au lieu de 0,5% hors taxe calculée quotidiennement sur la base de l'actif net et payée mensuellement applicable jusqu'au 31 décembre 2018).

La rémunération de l'AFC pour l'exercice 2020 s'élève à 16 577 DT.

- La convention de dépôt qui lie l'ARAB TUNISIAN BANK et le gestionnaire du FCP SALAMETT PLUS prévoit le paiement d'une commission égale à 0,15% hors taxe des actifs nets sans toutefois dépasser 10 000 Dinars hors taxe (au lieu de 0,1% hors taxe des actifs nets sans toutefois dépasser 7 000 Dinars hors taxe, applicable jusqu'au 31 décembre 2018).

Le montant payé par FCP SALAMETT PLUS en 2020 s'élève à 3 108 DT.

Désignation	Exercice clos le 31/12/2020	Exercice clos le 31/12/2019
Rémunération du gestionnaire	16 577	32 045
Rémunération du dépositaire	3 108	6 009
Total	19 686	38 054

4.10- Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2020 à 1 777 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31/12/2020	Exercice clos le 31/12/2019
Redevance CMF	1 741	3 370
Charges diverses	36	36
Total	1 777	3 406

5- DONNEES PAR PART ET RATIOS DE GESTION DES PLACEMENTS

5.1 Données par part :

<i>Désignation</i>	<i>Exercice clos le 31-12-20</i>	<i>Exercice clos le 31-12-19</i>	<i>Exercice clos le 31-12-18</i>	<i>Exercice clos le 31-12-17</i>	<i>Exercice clos le 31-12-16</i>
Revenus des placements	1,365	0,758	0,723	0,512	0,540
Charges de gestion des placements	(0,298)	(0,150)	(0,095)	(0,075)	(0,083)
Revenu net des placements	1,067	0,608	0,628	0,437	0,458
Autres charges d'exploitation	(0,026)	(0,013)	(0,014)	(0,011)	(0,012)
Résultat d'exploitation	1,040	0,595	0,614	0,426	0,446
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,591)	(0,104)	(0,127)	(0,002)	(0,042)
Sommes distribuables de l'exercice	0,449	0,490	0,487	0,424	0,403
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,591	0,104	0,127	0,002	0,042
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	0,077	0,025	0,026	0,014	0,016
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0,000	(0,152)	0,000	0,000	0,019
Frais de négociation de titres	(0,009)	(0,003)	(0,001)	0,000	0,000
Plus ou moins -values sur titres et frais de négociation	(0,068)	(0,130)	0,025	0,014	0,035
Résultat net de l'exercice	1,108	0,465	0,639	0,440	0,481
Résultat non distribuable de l'exercice	(0,068)	(0,130)	0,025	0,014	0,035
Régularisation du résultat non distribuable	(0,024)	0,008	(0,006)	0,001	(0,002)
Sommes non distribuables de l'exercice	(0,092)	(0,122)	0,019	0,015	0,033
Distribution de dividendes	-	-	0,424	0,404	0,413
Nombre de parts	66 096	253 288	393 723	612 174	604 226
Valeur Liquidative	11,579	11,085	10,717	10,635	10,600

5.2 Ratios de gestion des placements

	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Charges de gestion des placements/actif net moyen	1,13%	1,13%	0,71%	0,71%	0,71%
Autres charges /Actif net moyen	0,10%	0,10%	0,10%	0,10%	0,10%
Résultat distribuable de l'exercice/Actif net moyen	3,97%	4,46%	4,57%	4,02%	3,83%
Actif net moyen	1 734 751	3 375 747	5 291 526	6 492 933	7 034 081